

CERCLE d'ÉTUDES NUMISMATIQUES

BULLETIN

TRIMESTRIEL
ISSN 0009-344

Vol. 34 N° 3 JUILLET-SEPTEMBRE 1997

Jan Moens. — L'Histoire de l'union monétaire latine
(1866-1926) *

L'histoire de l'union latine comprend une période de quelque soixante ans, au cours desquels cinq nations sont convenues d'accorder leurs systèmes monétaires, tandis qu'une vingtaine d'autres pays ont accepté les principes de cette union monétaire, sans toutefois en devenir membre.

L'Union latine est née à une époque d'optimisme économique qui a caractérisé l'Europe de l'Ouest au milieu du siècle dernier, et qui a vu se développer l'échange international de capitaux. Jusqu'à la première Guerre mondiale, le franc, unité monétaire de l'Union, a joui d'un très grand prestige (à comparer à celui du dollar américain actuellement): il était le symbole d'une stabilité monétaire, en dépit des difficultés auxquelles l'Union a dû faire face à plusieurs reprises.

L'Union a succombé sous le cataclysme de 1914 à 1918; sa dissolution ne fut pourtant consacrée qu'en fin 1926 seulement.

Environ soixante-dix ans plus tard, l'Union Européenne n'est toujours pas parvenue à établir une coopération monétaire qui offre à ses populations les mêmes avantages qu'a offerts l'Union latine tout au long de son existence.

* * *

La signature, le 23 décembre 1865, de l'Acte diplomatique constituant l'Union monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse, après un mois de négociations entre les représentants de ces quatre Nations, se comprend seulement si on la place dans un contexte

* Cette article est la version française du texte néerlandais qui a paru sous le titre « De Latijnse Muntunie (1866-1926) », dans *Jaarboek van het Europees Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 1985, p. 181-200.

historique plus large. Il faut, pour cela, remonter dans le temps, c'est-à-dire jusqu'en l'an XI du calendrier révolutionnaire français, année au cours de laquelle, par la Loi du 7 germinal (soit le 22 mars 1803), la République française établit d'une manière définitive son système monétaire dont les principes devaient rester en vigueur pendant à peu près 125 ans. Cette loi reprenait un nombre de dispositions adoptées antérieurement, mais qui étaient cependant restées largement lettre morte :

1. L'unité monétaire était le « franc », composé de 5 grammes d'argent au titre de 900 ‰ et déjà créé par le Décret du 28 thermidor an III (soit le 15 août 1795) ; ce franc correspondait, en valeur, quasi exactement à l'ancienne livre-tournois, composée de 4,50⁵¹⁶ g d'argent fin.
2. Ce décret prévoyait la frappe de monnaies d'or à côté de celles d'argent. Le rapport entre la valeur des deux métaux était fixé à 15 1/2 ; ce rapport avait déjà été adopté sous l'Ancien Régime en 1785.
3. Les deux métaux avaient tous les deux plein pouvoir libératoire. Pour cette raison, le système était qualifié de « double étalon ».
4. Tout le monde pouvait faire convertir du métal-or ou argent en monnaies, moyennant paiement des frais de frappe selon un tarif officiel.

Un des principaux objectifs de cette loi était de rétablir une circulation métallique effective, après les expériences malheureuses des assignats. On espérait favoriser ce rétablissement en accordant les mêmes droits aux deux métaux. Il s'est avéré cependant être une illusion de croire qu'on pût établir une circulation simultanée des deux métaux, en fixant légalement le rapport entre leurs valeurs respectives. En effet, dès que, par le jeu de l'offre et de la demande, le rapport réel s'écartait du rapport légal de 15 1/2, à cause d'une raréfaction ou d'une surabondance relative d'un des deux métaux sur le marché mondial, les pièces dans le métal sous-évalué disparaissaient de la circulation pour être refondues par les spéculateurs. Pour cette raison, le double étalon était aussi qualifié par certains experts monétaires d'étalon alternant, étant donné que tantôt l'or, tantôt l'argent dominait la circulation.

Entre 1820 et 1850, l'or était relativement rare, et la circulation en France était principalement composée de pièces en argent. À la fin des années 1840, on découvrit de nouvelles mines d'or très riches en Californie et en Australie, avec comme conséquence que, dès 1850, la balance penchait du côté de l'or. L'effet en était amplifié par le développement du commerce avec l'Extrême-Orient, dont les déficits étaient à régler en argent, étant donné que cette région était sous le régime de l'étalon-argent. Par ce double jeu, le métal-argent se raréfiait de plus en plus en Europe, et surtout dans les pays à double étalon, où l'échange de l'or contre de l'argent était le plus facile à réaliser. Parmi ces pays, outre la France : la Belgique, l'Italie et la Suisse.

Dès le milieu des années 1850, les écus d'argent de 5 francs commencent à disparaître de la circulation pour être refondus. La France remplaça ces pièces par des piécettes en or qui, vu leur faible poids (1,613 g), n'étaient pas pratiques, donc pas très populaires. Par la suite, les pièces divisionnaires (2 francs, 1 franc, 50 et 20 centimes) disparurent elles aussi de la circulation, ce qui gênait le petit commerce. Il était évidemment impossible de remplacer ces pièces en argent par des pièces en or. Il fallut donc chercher un autre remède, qui ne pût être autre que d'abaisser la teneur en argent, de sorte que la refonte de ces pièces ne fût plus rentable.

La Suisse fut le premier pays à franchir ce pas difficile : la Loi du 31 janvier 1860 abaissait le titre des pièces divisionnaires (c'est-à-dire inférieures à 5 francs) de 900 à 800 ‰. L'Italie suivit cet exemple, tout en n'allant pas aussi loin : la Loi du 24 août 1862 abaissait le titre à 835 ‰. La France décida d'adopter cette dernière mesure, mais partiellement : la Loi du 25 mai 1864 abaissait à 835 ‰ le titre des pièces de 20 et de 50 centimes, et laissait intact à 900 ‰ celui des pièces de 1 franc et de 2 francs. La Belgique conservait ce dernier titre pour toutes ses pièces en argent, mais n'en frappait point. En revanche, le gouvernement belge proposa de discuter les problèmes dans une conférence internationale, afin de mieux harmoniser les mesures. L'idée fut reprise par la France de Napoléon III, qui y voyait un moyen pour imposer sa politique monétaire à d'autres pays, ce qui serait effectivement le cas.

Le 20 novembre 1865, les représentants des quatre pays concernés se réunirent à Paris. Bien que la Belgique et la Suisse eussent plaidé pour l'abandon du double étalon en faveur de l'adoption de l'étalon-or (qui avait été adopté notamment par la Grande-Bretagne), cette proposition ne fut pas acceptée par la France, qui faisait valoir qu'elle disposait d'un stock d'argent trop important pour pouvoir le démonétiser. Le principe du double étalon se trouva donc confirmé pour les pièces en or et les écus de 5 francs en argent, de sorte que :

- les pièces en or seraient frappées à raison de 3.100 francs par kg d'or monétaire (à 900 ‰ de fin), et avec des valeurs nominales de 5, 10, 20, 50 et 100 francs ;
- les écus en argent seraient frappés à raison de 200 francs par kg d'argent monétaire (à 900 ‰ de fin).

Le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent était donc maintenu à 15 1/2. Les pièces, tant celles en or que celles en argent, pouvaient être frappées pour le compte des particuliers ou celui des gouvernements. L'intercirculation de ces pièces était générale, c'est-à-dire qu'on pouvait s'acquitter de n'importe quel montant avec des pièces frappées dans n'importe quel État-Membre. Il s'agissait cependant uniquement de paiements faits aux caisses publiques, les monnaies étrangères ne jouissant pas nécessairement aussi du cours légal dans tous les États-Membres. Ainsi, la Banque de France, en tant qu'institution privée, n'était pas tenue d'accepter en paiement les pièces étrangères, et à

plusieurs reprises, elle a refusé de le faire, à défaut de garanties satisfaisantes de la part du gouvernement français.

Le titre des pièces divisionnaires en argent fut uniformisé à 835 ‰, et leur intercirculation limitée à 100 francs, c'est-à-dire qu'un particulier pouvait verser aux caisses publiques pour un maximum de 100 francs en pièces étrangères. Étant donné que la valeur intrinsèque de ces pièces était inférieure à leur valeur faciale, leur émission laissait une marge bénéficiaire de quelque 7,5 ‰. Cette émission fut, par conséquent, réservée aux gouvernements, et limitée, par la Convention du 23 décembre 1865, à 6 francs par habitant, afin d'empêcher qu'un des États-Membres n'inonde les autres avec des pièces surévaluées. Dans ce même contexte, la convention contenait un article permettant le rapatriement régulier de ces pièces.

La Convention fut exécutoire à partir du 1^{er} août 1866. Déjà avant cette date, plusieurs pays se montrèrent intéressés, à savoir : l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, l'État Pontifical, la Roumanie, diverses Républiques sud-américaines etc. En 1867, une grande Conférence internationale fut convoquée à Paris, ayant pour but d'étudier la possibilité d'établir un système monétaire universel. La Grande-Bretagne et les États-Unis participaient à cette conférence, qui eut cependant un succès concret fort limité, principalement pour des raisons politiques. En effet, il ne faut pas oublier que la constellation politique générale à l'époque était loin d'être stable. En 1866, l'Italie déclara la guerre à l'Autriche-Hongrie, avec la Vénétie comme enjeu ; la France se rangea du côté de l'Italie et, ce faisant, rendit impossible l'adhésion de cet Empire à l'Union monétaire. Une guerre civile éclata en Espagne en 1868. Dans les Balkans se produisirent régulièrement des tensions entre les autorités ottomanes et les populations bulgare, roumaine et slave. Enfin, en 1870, éclata la guerre entre la France et les états allemands, qui se termina par une défaite humiliante pour Napoléon III, et aboutit à la constitution de l'Empire allemand.

Tous ces événements empêchaient une extension de l'Union monétaire, sauf avec la Grèce, économiquement insignifiante, en 1868. L'Union monétaire, qui, à partir du 1^{er} janvier 1869, était composée de cinq membres, avait un caractère majoritairement latin, et serait dorénavant connue sous le nom de « Union latine », bien que celui-ci ne fût jamais adopté officiellement. Plusieurs états alignèrent leur système monétaire sur celui de l'Union latine, sans (pouvoir) en devenir membre, par exemple l'État Pontifical en 1866, le Brésil et la Roumanie en 1867, l'Espagne en 1868, le Vénézuéla en 1871, la Serbie en 1873 et, plus tard encore, la Finlande et Monaco en 1877, la Bulgarie en 1880, la Russie en 1885, la République Dominicaine en 1891 et San Marino en 1897, tandis que d'autres pays décidèrent de frapper des pièces libellées en francs et en devises nationales, par exemple la Suède en 1868 et l'Autriche-Hongrie en 1870. Le système fut également introduit dans la plupart des colonies et protectorats, par exemple l'État Indépendant du Congo en

1887, les Comores et l'Érythrée en 1890, la Tunisie en 1891 et la Crète en 1901.

La guerre susmentionnée entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie eut encore d'autres conséquences. Afin de pouvoir disposer rapidement de moyens financiers suffisants, l'Italie émit des petites coupures en papier de 50 centesimi, de 1 lira et de 2 lire, pour une valeur totale de 135 millions (à comparer au contingent de monnaies divisionnaires en argent, qui était fixé à 141 millions). Conformément à la loi de *Gresham* (« la mauvaise monnaie chasse la bonne »), la circulation métallique sur la Péninsule fut remplacée par une circulation de papier à cours forcé, et les monnaies italiennes, surtout les pièces divisionnaires en argent, quittèrent l'Italie pour venir s'accumuler dans les caisses publiques en Belgique, en France et en Suisse.

La guerre franco-allemande eut encore d'autres conséquences plus importantes, non pas tellement à cause de la dépréciation (d'ailleurs très temporaire et peu importante) du franc français, mais plutôt suite à la nouvelle politique monétaire de l'Allemagne unifiée. En effet, les états allemands, qui étaient restés jusqu'alors partisans de l'étalon-argent, se déclarèrent désormais en faveur de l'étalon-or, avec comme conséquence, pour le marché des métaux précieux, d'une part, la menace de l'apparition d'énormes quantités de pièces allemandes en argent à démonétiser, et d'autre part, une demande accrue de métal-or. S'y ajouta l'effet de la découverte de nouvelles mines d'argent aux États-Unis et du renversement de la balance commerciale avec l'Extrême-Orient en faveur de l'Europe.

L'Union latine, qui avait justement été créée pour faire face à une pénurie de métal-argent, fut soudainement confrontée à une pléthore de ce métal. La frappe d'écus de 5 francs, restée libre pour les particuliers, connut un développement explosif, vu la belle marge bénéficiaire qu'elle produisait : d'un total inférieur à 50 millions de pièces pour l'ensemble des années 1870, 1871 et 1872, la frappe grimpa à plus de 60 millions de pièces pour l'année 1873 seule. Il était clair qu'il fallait mettre fin à cette vague spéculative. Comme la plupart des experts monétaires étaient d'avis qu'il s'agissait d'un phénomène passager, on se limita à des mesures passagères. La Convention de 1865, qui expirerait en 1880, fut complétée, à partir de 1874, d'actes diplomatiques annuels, qui d'abord limitaient l'émission d'écus, pour, ensuite, l'interdire complètement (à l'exception de l'Italie). Ainsi, le total des contingents accordés à l'ensemble des États-Membres évoluait de la façon suivante :

140 millions de francs en 1874,	épuisés à raison de	99,9 %
155 »	1875	» 93,5 %
120 »	1876	» 91,6 %
55,8 »	1877	» 64,1 %
9 »	1878	» 100, — %
20 »	1879	» 100, — %

La Suisse renonça à son contingent après 1874, la Belgique après 1876, la Grèce et la France après 1877. Seule l'Italie reçut encore la

permission de frapper ces pièces jusqu'en 1879, grâce à sa situation spéciale, due au fait que ce pays venait d'achever son unification géographique, et disposait encore d'un stock monétaire insuffisant comparé à celui de la Belgique et de la France.

Bien que la Convention de 1865 expirât seulement en 1880, et pût, en principe, être reconduite, une Conférence des cinq Membres de l'Union latine se réunit déjà fin août 1878 à Paris, suivant immédiatement une grande Conférence internationale, organisée à l'occasion de l'Exposition Universelle à Paris, et à laquelle avaient participé également la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie et d'autres États : celle-ci avait eu pour but d'étudier comment mettre fin à la baisse continue du cours du métal-argent (en moyenne 58 3/8 pence par once en 1874, 54 7/8 en 1877 et 52 5/8 en 1878, à comparer à un cours — pour respecter le rapport officiel de 15 1/2 et en tenant compte des frais de frappe — d'environ 60 3/8). Aucun remède concret ne fut approuvé, et cette conférence se sépara sans résultats, si ce n'était une nouvelle baisse du cours de l'argent.

La Conférence entre les États-Membres de l'Union latine dut préparer une nouvelle rédaction de la Convention de 1865. La question de l'étalon, double ou unique (or), était de nouveau mise en discussion par la Belgique et la Suisse, mais sous la pression française (et surtout de la Banque de France, qui disposait d'énormes réserves en argent monnayé), il fut décidé de ne pas toucher aux principes du double étalon. Par conséquent, le problème du rapatriement des écus de 5 francs à l'expiration de la nouvelle Convention, signée le 5 novembre 1878, ne fut pas réglé. Remarquons que ces pièces ne valaient alors plus que 4,25 francs à cause de la baisse du cours du métal-argent. En revanche, le problème du rapatriement des pièces divisionnaires italiennes, qui étaient venues s'accumuler dans les caisses publiques des autres États-membres après la guerre entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, fut résolu : ces pièces seraient renvoyées en Italie, où elles devraient rester jusqu'au moment où le cours forcé des billets de banque serait aboli, c'est-à-dire, en pratique, jusqu'en 1883. Un montant d'environ 79 millions de lire (correspondant à quelque 47 % des émissions italiennes) fut ainsi rapatrié aux termes de la Convention précitée et de l'Acte additionnel du 20 juin 1879, qui en modifia légèrement les dispositions.

À l'instar des Conférences internationales réunies à Paris en 1867 et en 1878, pour élaborer un système monétaire universel, ou, au moins, des mesures pour stabiliser le rapport entre les valeurs de l'or et de l'argent (qui, entre-temps, oscilla entre 18 et 19, comparé au rapport officiel de 15 1/2), une troisième et dernière Conférence de ce type fut réunie à Paris en 1881 ; elle n'eut pas plus de succès, et la dépréciation de l'argent se perpétua, avec un cours qui tomba sous 40 pence par once en 1892 (année au cours de laquelle une Conférence internationale fut réunie à Bruxelles, toujours sans résultats), et sous 30 pence à partir de 1894, pour se situer aux alentours de 25 pence jusqu'à la veille de la première guerre mondiale.

Cette nouvelle Convention de l'Union latine entra en vigueur le 1^{er} janvier 1880, pour expirer fin 1885, avec possibilité de reconduction. Déjà au début de 1884, la Suisse fit savoir qu'elle n'accepterait pas une telle reconduction, tout en insistant pour que, dans la nouvelle rédaction à convenir, le rapatriement des écus de 5 francs soit réglé.

Ainsi, après plusieurs reports, une nouvelle Conférence des Membres de l'Union latine se réunit à Paris en fin 1885, à peine quelques mois avant l'expiration de la Convention de 1878. Entre-temps, la valeur intrinsèque de l'écu était tombée sous 4 francs. Rien de surprenant donc de devoir constater que chaque État-Membre cherchait à se débarrasser des écus aux armes des autres États-membres qui se trouveraient sur son territoire au moment de l'expiration ou de la dénonciation de l'Union. On avait calculé qu'après compensations réciproques, les soldes seraient positifs pour la France et pour la Suisse, et négatifs pour la Belgique et l'Italie. La France exerça une grande pression sur ces deux derniers pays afin d'obtenir qu'ils rachèteraient leurs écus à leur valeur-or. La Belgique se défendit en faisant valoir, à juste titre, qu'elle avait toujours scrupuleusement respecté les Conventions de 1865 et de 1878, et que par conséquent, elle avait ouvert sa Monnaie de Bruxelles à tout le monde, y compris donc aux spéculateurs français et suisses. Il serait, par conséquent, injuste de la faire payer pour cette attitude correcte. Aussi le gouvernement belge ne put-il accepter les propositions, et rappela-t-il ses représentants de la table de la négociation. La nouvelle Convention se trouva alors signée sans la Belgique, le 6 novembre 1885. Ce ne fut qu'*in extremis*, c'est-à-dire le 12 décembre 1885 (la Convention de 1878 expirant au 31 décembre 1885) que la Belgique marqua son accord avec un arrangement spécial, qui prévoyait que les soldes seraient divisés en deux parts égales, dont seulement une serait à rache-ter en or.

Les deux conventions entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 1886, pour une durée de cinq ans, avec possibilité de reconduction. Bien que l'Union latine conservât ainsi officiellement le régime du double étalon, dans la pratique, son régime monétaire était basé sur le monométallisme-or. En dépit des critiques sur cette situation ambiguë dans les principes, ce système, qualifié d'étalon « boiteux », donnait satisfaction dans la pratique. Il serait cependant faux de conclure que l'Union latine connut désormais une existence paisible. En effet, des difficultés surgissaient de temps à autre, principalement à propos des pièces divisionnaires en argent. Une analyse chronologique des faits s'impose.

Comme déjà précisé, l'acte constituant l'Union latine en 1865, avait accordé aux différents États-Membres une émission à concurrence de 6 francs par tête d'habitant, soit pour un total de 453 millions de francs (y compris 9 millions pour la Grèce et 15 millions, accordés à l'Italie après la conquête de la Vénétie). La Convention de 1878 porta ce total à 471,5 millions de francs, soit une hausse d'environ 4 %. A la fin de 1885, une nouvelle augmentation fut décidée, cette fois-ci d'environ 16 %, jusque

547,2 millions de francs. En même temps, un nouveau principe fut introduit : vu qu'on devait constater, d'un côté, un besoin croissant de pièces divisionnaires, et de l'autre, une pléthore d'écus, il fut stipulé que la Belgique devrait frapper une partie de son nouveau contingent avec du métal provenant de la refonte d'anciens écus. Bien que de pareilles frappes fussent nettement moins rentables que celles avec des lingots, elles laissaient quand-même une légère marge bénéficiaire de quelque 6 %, en tenant compte de la différence des titres (900 ‰ par rapport à 835 ‰) et des petites quantités d'or que contenaient les écus d'avant 1827, année au cours de laquelle de nouveaux procédés d'affinage et de titrage furent introduits.

En 1878, les pièces divisionnaires italiennes avaient été rapatriées une première fois. Ces pièces étaient momentanément soustraites à l'intercirculation, jusqu'au moment de l'abolition du cours forcé. À partir de 1883, ces pièces furent à nouveau acceptées par les caisses publiques des autres états-membres, où elles vinrent cependant s'accumuler une fois de plus, à cause d'une nouvelle dépréciation de la lire. Par conséquent, la Convention du 15 novembre 1893 détermina que ces pièces seraient rapatriées une seconde fois (le Protocole du 15 mars 1898 rendit ce rapatriement définitif) ; l'opération porta cette fois-ci sur environ 103,3 millions de francs (y compris 5 millions en monnaies pontificales), soit quelque 49 % du total émis par l'Italie. Ces pièces, devant servir de contrepartie à une émission de coupures en papier de 1 lira et 2 lire, ne furent livrées de nouveau à la circulation en Italie qu'à partir de 1899.

La Suisse, à elle seule, renvoyait pour à peu près 26 millions de francs, montant supérieur aux émissions suisses, dont le total s'élevait à ce moment-là à 22 millions. Le retrait des pièces italiennes causa ainsi une grande pénurie de monnaies divisionnaires dans la circulation suisse. Afin d'y remédier, le gouvernement helvétique décida d'épuiser son contingent, sur lequel il lui restait encore 3 millions de francs à frapper. La Suisse s'adressa, à titre exceptionnel, à la Monnaie de Paris, mieux outillée que sa Monnaie de Berne pour frapper rapidement les pièces en question ; en outre, elle insista sur des mesures complémentaires. Ainsi proposa-t-elle aux autres États-Membres de suivre l'exemple de l'Italie, et d'abolir ainsi l'intercirculation des pièces divisionnaires en argent, de sorte que celles-ci ressortissent à la seule compétence des gouvernements respectifs, comme cela était resté le cas pour les monnaies d'appoint en bronze et en nickel. La France marqua son désaccord avec ces propositions, mais se rendit compte qu'une solution générale devait être trouvée. Aussi offrit-elle de porter les contingents de 6 à 7 francs par habitant, et d'inclure, dans le calcul du nombre de la population, les habitants de ses colonies. Cette mesure revenait à une augmentation, pour la Suisse, de 3 millions de francs (ce qui était, en fait, insuffisant), mais pour la France, de 130 millions de francs (ce qui était trop). Par conséquent, le gouvernement français s'engagea-t-il à toujours fournir à la Suisse les montants en pièces divisionnaires que celle-ci jugerait

opportuns (mais alors en pièces françaises). Cette proposition étant acceptée, le contingent total passa de 547,2 à 716,2 millions de francs, soit une hausse de quelque 30 %. La Convention, qui fut signée le 29 octobre 1897 à Paris, précisa que les nouvelles émissions devaient être étalées dans le temps, à raison de 2/5 du maximum en 1898, et de 1/5 dans chacune des années 1899, 1900 et 1901.

La Convention stipula également que les nouvelles émissions se feraient avec de l'argent provenant de la refonte d'anciens écus, à l'exception d'un forfait de 3 millions de francs par état-membre, qu'ils pouvaient monnayer avec des lingots ; de cette façon, le stock d'écus de 5 francs devrait diminuer de quelque 145 millions de francs. Le bénéfice auquel donnerait lieu les frappes avec des lingots (qui pouvait être estimé à environ 1,75 million de francs par état-membre), devait être versé à des fonds de réserve, dont les capitaux seraient utilisés pour l'entretien de la qualité de la circulation monétaire, et avec lesquels seraient payés les frais causés par le retrait et la refonte de vieilles pièces usées et légères.

Les augmentations décidées en 1897, s'avèrent bientôt insuffisantes pour la Suisse. La Confédération demanda et obtint, par la Convention du 15 novembre 1902, une nouvelle hausse de son contingent, cette fois-ci à concurrence de 12 millions de francs, à répartir dans le temps de la façon suivante : 1/3 au maximum en 1903 et 1/6 dans chacune des années 1904, 1905, 1906 et 1907. Ces nouvelles pièces pouvaient être frappées avec des lingots, mais le bénéfice (estimé à 7 millions de francs) devait être versé au fonds de réserve susmentionné. Les contingents des autres états-membres restaient inchangés (la Belgique ayant néanmoins obtenu le principe selon lequel son contingent serait adapté proportionnellement à sa demande).

Le remède était, une fois de plus, temporaire. En 1908, après de longues discussions, au cours desquelles la Suisse insistait à nouveau sur l'abandon du cours international des pièces divisionnaires, un accord intervint pour une nouvelle augmentation — radicale celle-ci — des contingents. La Convention, signée le 4 novembre 1908, porta les contingents de 7 à 16 francs par habitant, soit, en chiffres absolus, de 728,2 à 1.866,4 millions de francs (donc une hausse de quelque 150 %). Les émissions annuelles étaient cependant limitées à 60 centimes par habitant. Elles devaient être réalisées, en principe, avec du métal provenant de la refonte d'écus de 5 francs, à l'exception toutefois des frappes suisses et d'une partie des frappes grecques (environ 6,90 francs par habitant) et italiennes (environ 1,70 franc par habitant), à monnayer avec des lingots, tandis que la Belgique pouvait utiliser pour un maximum de 1,9 million de francs, des pièces de l'ancien État Indépendant du Congo, qui était devenu une colonie belge à partir de 1909. Par ces nouvelles frappes, le stock existant d'écus de 5 francs devrait diminuer de quelque 970 millions de francs. Le bénéfice, estimé entre 110 et 120 millions de francs, était à verser dans les fonds de réserve pour l'entretien de la circulation monétaire.

La même Convention de 1908 régla le rapatriement des pièces divisionnaires grecques, à l'instar de ce qui avait déjà été fait pour les pièces italiennes en 1878 et en 1893. Un montant total de quelque 6 millions de francs fut ainsi retiré de la circulation en Belgique, en France et en Suisse. À partir de 1909, l'intercirculation des pièces divisionnaires en argent prit alors la forme suivante :

- en Belgique, en France et en Suisse, les pièces divisionnaires de ces trois pays circulaient parallèlement et quasi indistinctement ;
- en Grèce et en Italie, seules les propres pièces divisionnaires étaient acceptées.

L'intercirculation restait générale pour les écus et pour les pièces en or, du moins en théorie. Dans la pratique, ces pièces étaient introuvables dans la circulation en Grèce et en Italie, ce qui n'était d'ailleurs guère surprenant, étant donné la dépréciation de la drachme et de la lire à cause des trop grandes quantités de billets à cours forcé que ces deux pays avaient émis sans couverture-or suffisante.

Le déclenchement de la première Guerre mondiale avait comme conséquence que les autres pays eurent recours au même remède : afin de faire face aux dépenses occasionnées par les hostilités, les gouvernements concernés émirent de plus en plus de billets à cours forcé. Pour les États-Membres de l'Union latine (excepté la Grèce), le total de la circulation-papier et le taux de couverture-or évoluait de la façon suivante :

au 31/12	circulation-papier	couverture-or
1913	9,4 milliards	57 %
1914	15,0 »	40 %
1915	20,0 »	36 %
1916	25,2 »	31 %
1917	32,8 »	23 %
1918	41,0 »	19 %
1919	55,8 »	13 %
1920	60,5 »	12 %

Cette hausse de la circulation-papier engendra une inflation, qui se répercutait sur les taux de change. Seule la Suisse put maintenir son franc aux alentours de sa parité-or (elle continuait à monnayer de l'or en 1914, 1915 et 1916).

Le franc français, qui avant la Guerre et pendant les premiers mois des hostilités, faisait légèrement prime sur le franc suisse, commença à se déprécier à partir de 1915. Ceci n'empêchait pas la France de continuer à frapper des pièces divisionnaires à cours international, dans l'espoir de maintenir ainsi la confiance du public dans les billets de banque émis en grandes quantités. Par ailleurs, la Monnaie de Paris utilisait des lingots pour une partie importante de ces frappes, bien que cela fût interdit par la Convention de 1908 (mais la France s'engagea à refondre des écus pour un poids équivalent après l'Armistice).

Une grande partie de ces émissions n'entraîna pas dans la circulation française, mais était exportée vers la Suisse, d'abord légalement, puis,

CERCLE D'ÉTUDES NUMISMATIQUE, a.s.b.l.
(fondé en 1964)

4, Bd de l'Empereur, 1000-Bruxelles.
CCP (Bruxelles) : 000-0957261-65

Bulletin du Cercle d'études numismatiques (BCEN)

- Abonnement 1997, 4 fasc. : 1250 FB
- Années 1972 à 1996, par tranche de 4 ans 2500 FB

Travaux du Cercle d'études numismatiques (TCEN)

- (1, 2 et 7 épuisés)
3. MARCEL THIRION, Les trésors monétaires gaulois et romains trouvés en Belgique 748 FB
 4. IVO SUTENS, Bibliographie numismatique. Supplément : Ordres et décorations I 530 FB
 5. JOSEPH GHYSSENS, Les petits deniers de Flandre des XII^e et XIII^e siècles. *Met tweetalige inleiding* 763 FB
 6. A. VAN KEYMEULEN, Les trésors monétaires modernes découverts en Belgique (1434-1970). *Tweetalige inleiding* 1000 FB
 8. IVO SUTENS, Bibliographie numismatique. Supplément : Ordres et décorations II 650 FB
 9. PHILIP GRIERSON, Bibliographie numismatique, 2^e édition revue et augmentée 1232 FB
 10. HENRI POTTIER, Analyse d'un trésor de monnaies en bronze enfoui au VI^e siècle en Syrie byzantine. Contribution à la méthodologie numismatique. 1590 FB
 11. MARC BAR, Monnaies grecques et assimilées trouvées en Belgique, *avec le Supplément I* 1590 FB
 12. FRANÇOIS DE CALLATAÏ, GEORGES DEPEYROT, LEANDRE VILLARONGA, L'argent monnayé d'Alexandre le Grand à Auguste 975 FB
13. AIMÉ HAECK, *Middelleeuwse muntschatten gevonden in België. Trésors médiévaux découverts en Belgique (750-1433)* 1600 FB

Dossiers du Cercle d'études numismatiques (DCEN)

1. AMAND COEKELBERGHS, Ordonnances monétaires sous Philippe II de 1563 à 1598 850 FB
2. AMAND COEKELBERGHS, L'Hôtel des monnaies de Bruxelles au 18^e siècle et la comptabilisation par parties doubles de ses opérations 500 FB

TVA comprise. Frais de port non compris.

Ristourne de 10 % pour les Membres du CEN, les Musées et Bibliothèques ; de 30 %, pour les libraires et numismates professionnels. Paiement uniquement en francs belges par CCP, *Compte postal* ; le paiement par banque ne sera accepté que s'il est fait en *Eurochèque*.

s.a. **FIBRU** n.v.
(fisch)

KUNST- MEDAILLES D'ART
BRONZES D'ART KUNSTBRONS



Ordres nationaux et rubans
Coupes
Insignes
Porte-clés
Objets de promotion à la vente
Bijoux or et argent
Toutes gravures

Tous vos ordres personnalisés!
Demandez-nous projets et devis

**MEDAILLES
CHALLENGES
AWARDS
PIN'S**

Nationale eretekens en linten
Bekers
Kentekens
Sleutelhangers
Verkoop-promoverende produkten
Juwelen goud en zilver
Alle graveerwerk
Al uw objecten gepersonaliseerd!
Vraag ons projekten en prijzen

Magasin ouvert
de 9 à 12 h et
de 13 h 30 à 16 h 30
du lundi au vendredi

Rue Edmond Rostandstraat 59
B-1070 Brussels
TÉL. 00-32-(0)2-521.00.88
FAX 00-32-(0)2-521.50.30

Ontvangst
van 9 u tot 12 u en
van 13 u 30 tot 16 u 30
van maandag tot vrijdag

MÉDAILLE ARSÈNE, ANTOINE BUCHET.
Hommage à mon père

Né à Limbourg le 25 avril 1897 d'une famille modeste, il entra à l'âge de quinze ans comme employé de bureau au service de la SA des Tramways Verviétois. Il gravit petit à petit les échelons de la hiérarchie pour accéder au grade de chef du Service administratif. Ses loisirs, il les consacra à l'étude de l'histoire régionale, tout particulièrement à celle de l'ancien duché de Limbourg. Il publia notamment une « Monographie historique de Goé-lez-Limbourg » en trois volumes, et une étude historique sur « Verviers, des origines jusqu'à son érection en ville (1651) ».

Il fut président de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, de la Société des Archives Verviétoises, de la Commission administrative des Musées de la Ville de Verviers, membre d'honneur de l'Institut archéologique liégeois et de l'Aachener Geschichtsverein. Un volume de « Mélanges » a été publié en son honneur. Il était chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il m'a semblé que le plus bel hommage que je puisse lui rendre était de faire frapper une médaille à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance. L'amitié de Mme E. Olszewska, artiste polonaise de grande réputation, et de Mme M.-L. Dupont, fabricant et éditeur de médailles renommé, m'a permis de concrétiser ce désir.

Arsène R. Buchet

Cette médaille artistique, numérotée, 70mm Ø, patinée bronze clair, d'un style néo-classique, peut être obtenue après virement de 1.000 FB au compte N° 348-0659528-89 de A. Buchet, Rue Spinhayer 42, B-4800 Verviers.

JEAN ELSÉN s.a.

65 Avenue de Tervueren B-1040 BRUXELLES
Tél. : (32-2) 734.63.56 | (32-2) 736.07.12 Fax : (32-2) 735.77.78
Site Internet : <http://www.elsen.be>
Adresse électronique : numismatique@elsen.be

Monnaies antiques, du Moyen Age
et des Temps modernes, Médailles, Jetons,
Importante librairie numismatique
Achat - Vente - Expertise



Nous organisons cinq ventes publiques par an, couvrant tous les domaines de la numismatique. Nous publions également des listes mensuelles à prix marqués accompagnées d'articles et un catalogue annuel de livres.

Nos prochaines ventes auront lieu aux dates suivantes :

51 ^e vente	samedi 13 septembre 1997
52 ^e vente	samedi 13 décembre 1997
53 ^e vente	samedi 7 mars 1998
54 ^e vente	samedi 13 juin 1998

DAUBY VAN DER SCHUEREN



MONNAIES
ET
MÉDAILLES-
BOURSE

Rue de la Bourse 14 B - 1000 Bruxelles

TÉL: (02) 513.34.00 - FAX: (02) 512.25.28

EDOUARD TERSELEER

NUMISMATIQUE
MÉDAILLES DÉCORATIONS

Rue Ravenstein 2B

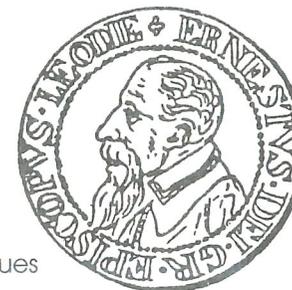
B-1000 BRUXELLES

Tél: (02) 513 11 57

DESALDELER - CREMERS

VENTE - ACHAT

Monnaies anciennes
Pièces de bourse, Ag - Or
Décorations - Médailles
Billets et titres anciens
Héraldique - Sigillographie
Librairie et Accessoires numismatiques



Rue des Ecoles 23, B-5670 VIERVES

Tél. & fax: 060/39.92.38

Sur rendez-vous.

Frank STERNBERG AG

10, Schanzengasse, CH-8001 ZÜRICH

Monnaies et médailles de tous pays - Monnaies antiques

Livres numismatiques

ACHAT

VENTE



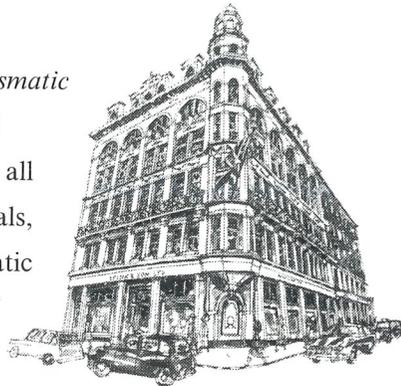
Prochaine vente
18/19-09-97

m. antiques,
médiévales, suisses
(m. et billets),
or et argent étr.
Bijoux antiques

Téléphone: (01) 252 30 88. Téléfax: (01) 252 40 67

SPINK. THE OLDEST
ESTABLISHED COIN AND MEDAL
BUSINESS IN THE WORLD

Publishers of *The Numismatic Circular* since 1892, and specialist dealers in all aspects of coins, medals, banknotes and numismatic literature. Publishers of *Roman Imperial Coinage*, *English Hammered Coinage* and other standard works.



SALES 1997 → JULY

9th July	English and Foreign coins and commemorative medals sale 120
2nd October	Banknotes
8/9th October	Ancient, English and Foreign coins and commemorative medals sale 121
11th November	Orders, Decorations, Campaign medals and Militaria
18th November	English coins and commemorative medals sale 122
	Coins, Medals and Banknotes, Hong Kong

(All sales are in London except where stated)



SPINK

SPINK & SON LTD, 5, 6 & 7 KING STREET, ST JAMES'S, LONDON SW1Y 6QS. TEL: 071-930 7888. FAX: 071-839 4853. TELEX: 916711.
English Paintings and Watercolours · Oriental, Asian and Islamic Art · Textiles · Medals · Coins · Bullion · Banknotes

MONNAIES
ET
MÉDAILLES

ACHAT, VENTE ET EXPERTISE



B. FRANCESCHI & FILS

10 rue Croix de Fer, B - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/2179395



SOCIÉTÉ D'ÉDITION
NUMISMATIQUE ROMAINE

HOENDERSTRAAT 22, B 9230 WETTEREN - BELGIQUE

- I P. BASTIEN, *Le monnayage de Magnence (350-353)*.
Seconde édition augmentée.
broché 4200 FB relié 4500 FB
- IV H.-G. PFLAUM et P. BASTIEN, *La trouvaille de Çanakkale (Turquie)*.
broché 2400 FB
- VIII P. BASTIEN et A. COTHENET,
Trésors monétaires du Cher: Lignières (294-310), Osmary (294-313).
broché 2100 FB relié 2400 FB
- IX P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (fin. 274-285)*.
broché 3100 FB
- X P. BASTIEN et C. METZGER, *Le trésor de Beaurains (dit d'Arras)*.
relié 3500 FB
- XI P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (294-316)*.
broché 3700 FB relié 4000 FB
- XII J.-P. CALLU, *Inventaire des Trésors de bronze constantiniens (313-348)*,
P. BASTIEN, *Le Trésor monétaire de Fresnoy-lès-Roye II (261-309)*.
broché 2100 FB relié 2400 FB
- XIII P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (318-337)*.
broché 3800 FB relié 4100 FB
- XIV J.-B. GIARD, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (43 av. J.-C.-41 après J.-C.)*
relié 4200 FB
- XV P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (337-363)*
broché 4950 FB relié 5300 FB
- XVI P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (363-413)*
broché 5000 FB relié 5350 FB
- XVII P. BASTIEN, *Monnaie et Donativa au Bas-Empire*
broché 2950 FB relié 3250 FB
- XVIII P. BASTIEN, M. AMANDRY et G. GAUTIER, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (274-413) supplément*
P. BASTIEN, *Le médaillon de plomb de Lyon*
broché 3450 FB relié 3800 FB
- XIX P. BASTIEN, *Le Buste Monétaire des Empereurs Romains*.
Vol. I-II-III reliés 21.950 FB
- Catalogue Vernier* relié 1400FB
Greek numismatics and Archaeology, Essays in honor of Margaret THOMPSON.
relié 2800 FB
- Studies in honor of Leo MILDENBERG* relié 4950 FB
- Mélanges de numismatique, offerts à Pierre BASTIEN*
relié 5950 FB
- Roman coins in the Princeton University Library, I: Republic to Commodus by Numismatique byzantine* broché 1800 FB
- F. DE CALLATAÏ, *Recueil quantitatif des Emissions Hellénistiques*
relié 2850 FB
- B.E. LEVY and P.C.V. BASTIEN relié 3950 FB

Roman: *Les Numismates* par P. BASTIEN 720 FB
Coin Collectors 720 FB

après des mesures décrétées en juillet et août 1915, d'une manière clandestine. Ces exportations étaient d'ailleurs de plus en plus rentables, vu la prime de la devise suisse sur le franc français, qui évoluait de la façon suivante :

au cours du second semestre de 1915	8,4 %
en 1916	12,3 %
en 1917	20,1 %
en 1918	28,5 %

La Monnaie de Paris continuait néanmoins à frapper ces pièces : entre 1914 et 1918, elle en émit pour environ 480 millions de francs (dont quelque 60 % à l'aide de lingots), soit un montant supérieur au total des émissions de monnaies divisionnaires françaises depuis le début de l'Union latine en 1865 jusqu'en 1913.

Ce n'étaient d'ailleurs pas uniquement les pièces françaises qui trouvaient leur chemin vers la Suisse : une pareille exportation fut également organisée à partir de la Belgique sous l'occupation allemande. Le Gouvernement belge, ne pouvant plus disposer de sa Monnaie à Bruxelles, fut contraint de s'adresser à la Monnaie privée de Heaton à Birmingham, qui frappa pour son compte des pièces divisionnaires avec des lingots, une première fois, en 1914, et une seconde fois, en 1917-1918. Ces dernières frappes ne sont cependant jamais entrées dans la circulation, pour des raisons qui deviendront claires ci-après.

L'Italie se rangea du côté des Alliés en 1915. La lire perdit vite du terrain, et à tel point que la valeur intrinsèque des pièces divisionnaires en argent dépassa leur valeur faciale dès août 1917. Aussi le gouvernement italien décida-t-il d'arrêter ces frappes, et de retirer ces pièces de la circulation.

La Grèce prit part aux hostilités à partir de 1917 seulement. La drachme a donc commencé à se déprécier plus tard que les devises des autres pays belligérants ; la dernière émission en argent remontait cependant à 1911.

La fin des hostilités, en novembre 1918, suscita une euphorie, aussi en matière monétaire. On espérait pouvoir retourner rapidement à la situation d'avant-guerre, c'est-à-dire à la parité-or. Cet espoir s'avéra vite vain, quand il devenait clair que l'Allemagne serait incapable de payer l'énorme indemnité de guerre. La spéculation prit vite de l'ampleur : la prime du franc suisse sur le franc français, qui était tombée, fin 1918 et début 1919, de 30 à 10 %, commença à remonter, surtout après la fin des interventions de la Grande-Bretagne et des États-Unis pour soutenir le cours du franc français. Parallèlement, l'exportation des pièces divisionnaires recommença.

La divergence des taux de change ne fut pas le seul élément à prendre en compte : s'y ajouta l'évolution du cours du métal-argent sur le marché de Londres. Ce cours était, pendant la guerre, passé lentement mais sûrement de 25 pence par once en 1914, à 50 pence fin 1918-début 1919 ;

en août 1919, il dépassa 60 pence, en novembre de cette année, 70 pence, en janvier 1920, 80 pence, pour atteindre presque 90 pence en février 1920. Les conséquences de cette hausse furent amplifiées par la dépréciation du franc par rapport à la livre anglaise, dont le cours doubla par rapport à celui d'avant la guerre.

Par cet effet combiné, la valeur intrinsèque des pièces divisionnaires belges et françaises dépassa leur valeur faciale à partir d'août 1919. La Belgique décida de ne pas mettre en circulation les pièces frappées par la Heaton Mint en 1917-1918, mais de les refondre. La France, de son côté, continua à frapper ces pièces à des conditions ruineuses. Une grande partie de ces pièces disparut (d'une manière illégale dans des creusets, une autre partie fut exportée (d'une manière illégale également) en Suisse, où elles jouissaient toujours du cours international. Ce pays voulut y mettre fin d'une manière définitive, et proposa de retirer le cours international à ces pièces. La mise hors-cours fut réglée, pour les pièces françaises, par la Convention du 25 mars 1920, et pour les pièces belges, par celle du 9 décembre 1921. Un montant de 43,4 millions en pièces françaises et de 6,5 millions en pièces belges furent ainsi retirés de la circulation, tandis que la France renvoya pour seulement 2,3 millions en pièces suisses.

Ainsi, la circulation suisse de ces pièces diminua de quelque 47,6 millions de francs, soit d'environ 12 francs par habitant. Afin de faire face à une pénurie, la Suisse obtint une hausse de son contingent, qui fut porté de 16 à 28 francs par habitant.

La Suisse devait utiliser, pour ces nouvelles frappes, du métal provenant de la refonte d'écus de 5 francs. Ceux-ci venaient, à leur tour, s'accumuler dans les caisses de la Confédération, surtout après la forte baisse du cours de l'once-argent, qui passa de presque 90 pence au début de 1920, à moins de 40 pence en décembre de cette année-là, pour se stabiliser aux alentours de 35 pence en 1921 et 1922. Ces écus étrangers furent également démonétisés; aux termes de la convention susmentionnée de 1921, une partie était rapatriée vers les pays d'origine, tandis que le solde fut utilisé pour la frappe d'écus aux armes de la Suisse, qui pouvait en émettre pour un total de 80 millions de francs, à comparer aux anciennes émissions à concurrence d'environ 10,6 millions de francs. Notez qu'un montant de quelque 225 millions de francs en écus étrangers fut ainsi mis hors cours, ce qui était énorme, comparé à la totalité des émissions en or et en argent de la Confédération suisse depuis le début de l'Union latine, s'élevant à quelque 290 millions.

À partir de 1922, la circulation suisse en argent fut donc exclusivement composée de pièces nationales. En revanche, les pièces en or jouissaient toujours de l'intercirculation, bien que dans les autres États-Membres, ces pièces, ainsi que celles en argent, eussent disparu de la circulation, étant donné que leur valeur intrinsèque dépassait leur valeur faciale. La Belgique obtint, par ailleurs, l'autorisation d'émettre des pièces de 50 centimes et de 1 franc en cupro-nickel au lieu d'argent. Ces pièces étaient destinées à circuler uniquement au Congo belge.

L'espoir de pouvoir revenir à la situation d'avant-guerre, grâce à une politique de déflation et aux indemnités allemandes, devint de plus en plus illusoire. Il fut clair (la Suisse exceptée) qu'une nouvelle stabilité monétaire devait s'établir sur des devises fortement dévaluées. Afin de regagner toute son autonomie en matières monétaires, le Gouvernement belge déclara en 1925, qu'il se retirerait de l'Union latine à partir du 1^{er} janvier 1927. Les autres États-Membres se mirent d'accord pour considérer l'Union latine comme dissoute à partir de cette date-là. Ainsi, cette Union monétaire, n'ayant plus guère offert d'avantage à ses membres depuis plusieurs années, périt sans gloire.

Après cette dissolution, la Suisse décida de mettre hors cours les pièces en or des autres états en circulation sur le territoire de la Confédération, et de les remplacer par des monnaies à ses armes, de sorte que, à partir de fin 1927, la circulation suisse fut exclusivement composée de pièces nationales.

Les autres pays procédèrent à des dévaluations plus ou moins fortes, et stabilisèrent leurs devises aux fractions suivantes de l'ancienne parité-or :

en Belgique	environ 14 %
en France	» 20 %
en Grèce	» 7 %
en Italie	» 27 %

La Suisse maintint sa parité d'avant-guerre, et dut l'abandonner seulement en 1936, à cause de la grave crise économique des années 1930. Les pièces divisionnaires en argent continuèrent à être frappées jusqu'en 1967 conformément aux conditions fixées par la Convention de 1865.

BIBLIOGRAPHIE

- Bulletin de Statistique et de Législation comparée (diverses années)
- Documents monétaires, publiés par le Ministre des Finances belge (1873-1879)
- Procès-verbaux de la Conférence monétaire entre la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse (1865, 1874)
- Procès-verbaux de la Conférence monétaire entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse (1875, 1876, 1878, 1879, 1885, 1893, 1920, 1921)
- Procès-verbaux de la Conférence monétaire internationale (1878, 1881, 1892)
- Rapports de l'Administration des Monnaies et Médailles au Ministre des Finances (1896-1926)
- Rapports du Commissaire des Monnaies au Ministre des Finances (1900-1924)
- Rapport de gestion du Conseil fédéral (1896-1928)
- Relazione del Direttore generale del Tesoro a S. E. il Ministro sul rimpatrio delle monete divisionali d'argento (1895)
- Relazione della R. Zecca di Roma (1911-1913)

- F. BROSSAULT, *L'Histoire de l'Union monétaire latine* (1903)
 L. DUBOIS, *La fin de l'Union monétaire latine* (1950)
 E. EGNER, *Der lateinische Münzbund seit dem Weltkrieg* (1925)
 B. FOURTENS, *La fin de l'Union monétaire latine* (1930)
 A.-E. JANSSEN, *Les conventions monétaires* (1911)
 V. JANSSENS, *Le franc belge. Un siècle et demi d'histoire monétaire*,
 Bruxelles, 1975.
 A. MARSAULT, *Des conventions monétaires et de l'Union monétaire latine*,
 Paris, 1889.
 N. OLSZAK, *Histoire des Unions monétaires*, Paris, 1996.
 R. SÉDILLOT, *Toutes les monnaies du monde*, Paris, 1970.
 —, *Histoire du franc*, Paris, 1979.

Jean-Claude Thiry. — Un antoninien inédit de Gallien frappé à Milan en 265.

Nous présentons un antoninien de Gallien frappé à Milan et absent du répertoire quasi exhaustif établi par Jean-Marc Doyen lors de la rédaction de sa thèse de doctorat sur l'atelier de la plaine padane⁽¹⁾.

Description de la monnaie

Av. IMPGALLIENVSPAUG

Tête radiée à droite, un pan de draperie sur l'épaule gauche.

Rv. INDVLGAVG

-/-//P

Spes marchant à g., tenant une fleur et relevant un pan de sa robe.

Antoninien, 2,71 g.; 6 h.

Même coin de droit que Doyen 780/1⁽²⁾.



Notre exemplaire trouve facilement sa place dans la classification de J.-M. Doyen, à savoir le groupe D de la phase II de la 9^{ème} série frappée

(1) Jean-Marc DOYEN, *L'atelier de Milan, Recherche sur la chronologie et la politique monétaire des empereurs Valérien et Gallien*, Thèse de doctorat inédite, Louvain-la-Neuve, 1989.

(2) Exemplaire du trésor de Baconsthorpe, 2,92 g; 12h. (BM) portant un revers PIETASAVG -/-// P.

à partir du mois d'août et couvrant la majeure partie du second semestre de l'année 265⁽³⁾. L'atelier travaille à ce moment avec les officines P et S.

Le groupe « D » est représenté par les trois titulatures suivantes : IMP GALLIENVVS PF AVG, IMP GALLIENVVS P AVG et IMP GALLIENVVS AVG.

Le revers INDVLG AVG n'est répertorié jusqu'à présent qu'avec la titulature IMP GALLIENVVS AVG⁽⁴⁾ et ce, quelle que soit la marque d'officine. Tous ces antoniniens présentent à l'instar du nôtre, une tête radiée à droite avec un pan de draperie sur l'épaule gauche.

Quant à la titulature IMP GALLIENVVS P AVG, elle n'est associée qu'aux revers IOVI CONSERVA⁽⁵⁾, PIETAS AVG⁽⁶⁾ et SALVS AVG⁽⁷⁾ et uniquement produite par l'officine P. Elle est absente du répertoire de la seconde officine.

A l'exception des exemplaires repris sous la référence Doyen 785 qui portent une simple tête radiée à droite, tous les autres présentent également le pan de draperie sur l'épaule gauche.

(3) Sans entrer dans les détails, la phase I comprend de nombreux exemplaires associant la titulature courte GALLIENVVS AVG à des têtes radiées à droite et dans une moindre mesure IMP GALLIENVVS AVG avec les mêmes têtes mais ornées d'un pan de draperie sur l'épaule gauche. La répartition de la seconde phase en quatre sous-groupes (de A à D) est arbitraire et ne sert qu'à simplifier la présentation du catalogue.

Le groupe « A » contient les antoniniens à bustes exceptionnels, le « B » ceux datés COS VI, les « C » et « D » étant respectivement les antoniniens sans marques et avec marques d'officines.

(4) Doyen, off. P: n° 774, RIC-, Coh.² 323,

off. S: n° 793A, 793B, 794, 795A, 795B, RIC-, Coh.¹ 195, Coh.² 323.

(5) Doyen, off. P: n° 776, RIC-, Coh. -. Exemplaires non illustrés.

(6) Doyen, off. P: n° 780, RIC-, Coh. -

(7) Doyen, off. P: n° 784, RIC-, Coh.¹ 501, Coh.² 930 var,
 n° 785, RIC-, Coh.² 930.

Philippe Gysen. — Légende d'avvers inédite d'antoniniens de Cyzique pour Probus en 281.

Contrairement à l'atelier de Serdica qui s'est caractérisé par une grande variété de légendes d'avvers sur les antoniniens de Probus (276-282), l'atelier de Cyzique n'en a frappé qu'un petit nombre, se limitant principalement à :

- IMP C M AVR PROBVVS AVG
- IMP C M AVR PROBVVS PF AVG
- VIRTVS PROBI AVG

Cette dernière légende n'a été frappée que lors de la seconde émission en commémoration de l'*adventus* de l'empereur dans cette ville, fin 276 - début 277. Signalons, également pour Cyzique, la très rare légende IMP C PROBVS PF AVG lors de la 3^{ème} émission (1).

Les deux exemplaires que nous proposons ici appartiennent à la quatrième émission datée de 281 (2) et arborent l'un et l'autre la légende IMP C M AVR PROBVS P AVG, non reprise ni dans le *RIC* (3), ni dans Pink (4), ni dans Robertson (5). En voici la description commune :

Av. : IMP C M AVR PROBVS P AVG

Buste H4 (6) radié, casqué et cuirassé, à gauche, de 3/4 avant, avec bouclier sur l'épaule g. et lance par-dessus l'épaule d.

Rv : VIRTVS PROBI AVG

L'empereur à cheval s'avançant vers la g., levant le bras d. (scène d'*adventus*) ; un captif assis sous la patte antérieure du cheval.

Marques :	Δ/XXIMC	B/XXIMC
Poids :	4.37 g	3.43 g
Axes des coins :	1 h	11 h
Numéro des figures	1	2



Fig. 1



Fig. 2



(1) Cf. l'exemplaire de la vente Sternberg XIX, ex. 937.

(2) Karl PINK, *Der Aufbau des römischen Münzprägung in der Kaiserzeit*, VI/1, *Probus*, dans *Numismatische Zeitschrift* 73 (1949), pp. 13-70.

(3) Percy W. WEBB, *Roman Imperial Coinage (RIC)*, vol. V part II (*Probus to Amandus*), Londres, 1933.

(4) Karl PINK, *der Aufbau...*, p. 44.

(5) Anne S. ROBERTSON, *Roman imperial coins in the Hunter coin cabinet (Glasgow)*, tome IV, *Valerian I to Allectus*, Oxford, 1978.

(6) Selon la nomenclature avancée par Edward BESLY & Roger BLAND, *The Cunetio treasure*, Londres 1983.

Signalons que les avers de ces deux exemplaires proviennent de coins différents, ce qui semble normal puisqu'ils ont été frappés dans des officines distinctes (B et Δ), chacune étant censée fonctionner avec son matériel. La présence de deux exemplaires permet toutefois d'exclure l'hypothèse d'une fantaisie ou d'une distraction de graveur mais au contraire de souligner ici, le reflet d'une volonté délibérée par le *scalptor* d'émettre une légende différente de celle de la production habituelle et ce, dans le contexte de cette dernière émission de l'atelier de la province d'Asie.

BIBLIOGRAPHIE

L.-I. MANFREDI, *Monete puniche. Repertorio epigrafico e numismatico delle legende puniche*, Roma, 1997 (*Bolletino di Numismatica*, Monografia 6, 1995, publ. Istituto poligrafico e zecca dello stato), 490 p., in 4°.

Il ne nous est plus nécessaire de présenter longuement Lorenza-Ilia Manfredi (voir déjà le *BCEN* 1992, p. 70) qui s'est spécialisée depuis une dizaine d'années dans le domaine de la numismatique carthaginoise. Forte de son expérience en langue et monnaie puniques, elle a entrepris de faire la synthèse des connaissances actuelles dans ces deux disciplines combinées. Le résultat vient d'être publié en un très important et très beau volume monographique édité par l'état italien.

La première partie de l'ouvrage est épigraphique : elle concerne les légende monétaires en écriture phénicienne. La situation de l'empire carthaginois aux IV^e et III^e s. av.JC était particulière, son territoire était discontinu et sans limites précises, il résultait d'une expansion économique et culturelle progressive des comptoirs phéniciens installés depuis plusieurs siècles un peu partout en bordure de la Méditerranée occidentale, dans des zones de langues différentes : berbère, ibère, sarde, sicule...

Les Phéniciens s'étaient passés chez eux de monnaies jusqu'au V^e s. av.JC, les Carthaginois, leurs descendants en Occident, jusqu'à la fin de ce siècle ; la nécessité s'en fit sentir lorsque ces derniers envahirent la Sicile occidentale et rencontrèrent la résistance des Grecs. Le passage d'une politique purement commerciale à une politique plus guerrière provoqua un impérieux besoin de monnaie. Cette monnaie sera conçue sur le modèle grec : même système pondéral et typologique ; la différenciation sera marquée par quelques détails graphiques, par exemple le palmier (gr. *phoinix*) et surtout l'usage de l'écriture sémitique pour la légende.

Dans l'étude des monnaies antiques, il est donc indispensable non seulement de savoir lire mais aussi d'interpréter — comme on le fait pour les monnaies grecques et romaines — ces signes qui sont restés trop longtemps mystérieux aux yeux des amateurs. Un relevé complet des

légendes monétaires est donc nécessaire. Mme Manfredi ne prétend pas que sa liste soit exhaustive — il n'existe d'ailleurs pas encore de corpus des monnaies puniques — mais elle a pu enregistrer 882 légendes. La moitié de celles-ci ne comportent qu'une seule ou deux lettres; elles seront examinées séparément: d'abord les légendes réduites, ensuite les légendes complètes.

L'interprétation des « monogrammes » (il n'y a pas de ligatures) est très difficile. Dans l'étude des monnaies phéniciennes d'orient, on est aidé par la comparaison avec le système perse; ici on part de rien: nous ne connaissons pas le statut ni le mode de fonctionnement des ateliers et il est hasardeux de déterminer ce qui relève de l'apport — ou la contrainte — punique et ce qui est d'influence locale. De nombreuses possibilités se présentent: initiale du magistrat ou du graveur, indication de date (comme chez les Grecs, aucune différence entre les nombres et les lettres), valeur pondérale, différent d'émission, marque d'officine.

La méthode globale étant impossible, il faut traiter région par région et cas par cas. L'auteur le fait prudemment en proposant les hypothèses les plus plausibles, avec références bibliographiques, et en ne se privant pas de donner son avis.

Une première statistique est présentée en un tableau synoptique, dont les coordonnées sont alphabétiques et géographiques, précédé d'un catalogue à 116 entrées.

La liste des légendes complètes nous fournit des informations plus précises. Souvent, les pièces sont plus tardives, une tradition est instaurée et une certaine autonomie retrouvée. Il faut dire que la chute et la destruction de Carthage n'a pas mis fin au monnayage punique: beaucoup de cités sont continué à frapper monnaie à légende punique et des royaumes néo-puniques ont été installés; il y a même eu des légendes bilingues latine/punique: les rois Juba et Bocchus II de Maurétanie (fin de la République); à l'époque d'Auguste, les cités de Leptis de Syrtique, Tingi de Maurétanie, Ebusus des Baléares (ici jusqu'à Caligula).

Le même processus que précédemment aboutit à un répertoire à 233 entrées donnant des légendes presque toutes déchiffrables et se référant à une documentation très abondante.

La deuxième partie de l'ouvrage est constituée par le catalogue de tous les types monétaires puniques à légende. Les pièces sont ici classées selon leur origine en commençant bien entendu par Carthage, puis l'Afrique du Nord; ensuite les îles de Malte et de Pantelleria, la Sicile occidentale et la Sardaigne, la péninsule italienne (atelier incertain, 221-202); enfin, la péninsule ibérique (la Bétique et Ebusus des Baléares).

Les monnaies sont classées par métaux et tous ceux-ci sont représentés: électrum, or, argent, billon, bronze et plomb. La description est brève, l'inscription est transcrite en lettres latines dans le texte et en lettres puniques dans la représentation graphique qui lui fait face. Vu la difficulté d'obtenir par la photographie des reproductions parfaitement

lisibles des détails épigraphiques, le travail a été confié à un dessinateur de talent, Mauro R. VIOLA, qu'il faut féliciter pour la sobriété et la précision des traits essentiels des types; chaque pièce est représentée en grande nature.

La troisième partie de l'ouvrage est purement technique. Outre une impressionnante liste bibliographique, le code des abréviations et l'index typologique, M.-I. Manfredi nous présente une élaboration statistique, avec, au préalable, les indications utiles sur les procédés informatiques utilisés et toutes les explications méthodologiques souhaitables concernant notamment les variables qui doivent entrer en ligne de compte. La mise en tableaux a été opérée par les soins de B. BAZZANI et P. DAVOLI.

Le répertoire épigraphique et numismatique des légendes puniques constitue une somme prodigieuse d'informations et une excellente synthèse réalisée grâce à une méthodologie qui répond aux exigences de la numismatique scientifique actuelle. Nul doute qu'il deviendra immédiatement l'ouvrage de référence dans le domaine en question. Il s'impose donc dans toutes les bonnes bibliothèques y compris évidemment celle des chercheurs et des curieux. Son auteur, Lorenza-Ilia MANFREDI, mérite bien l'expression de notre reconnaissance admirative.

Marc BAR

R. DELMAIRE, H. HUVELIN et X. LORIOT, *Corpus des Trésors monétaires antiques de la France, Tome VIII/2, Picardie, seconde partie*, Paris, S.F.N., 1997.

Le second fascicule du huitième tome des Trésors monétaires antiques de la France clôture le dossier de la région archéologique de Picardie, et c'est Roland DELMAIRE qui est l'auteur du premier chapitre, consacré à l'Aisne.

Ce département, artificiellement constitué, n'a pas d'unité géographique ni historique: il comprend dans sa frange septentrionale une portion du territoire des Nerviens, le reste étant occupé par une grande partie de la cité des Viromanducs (Somme, Aisne et une portion dans l'Oise).

Les entrées du répertoire actuel ont presque triplé par rapport à celles de Blanchet. Malheureusement, outre les silences des prospecteurs clandestins d'aujourd'hui, on ne peut que déplorer la maigreur des renseignements d'autrefois. Ces insuffisances obligent à une grande prudence dans l'identification et rendent souvent incertaine la fixation du *terminus post quem*. Heureusement, pas mal de corrections et de précisions ont pu être apportées grâce à la perspicacité du professeur Delmaire. Son travail n'en est que plus utile. Il montre une distribution géographique assez inégale; la plus notable densité apparaît dans le nord-est du département, sans qu'il y ait cependant de fortes concentrations dans les bourgades, comme dans la Somme, ni d'ensembles très importants en quantité ou en richesse.

La distribution chronologique est assez normale : des 94 trésors,
 10 sont antérieurs à l'Empire
 13 sont du Haut-Empire,
 41 sont du III^e siècle,
 21 sont du Bas-Empire et 9 sont indéterminés.

* * *

Le département de l'Oise a été traité par Hélène HUVELIN et Xavier LORiot, avec la collaboration de Marie-Laure LE BRAZIDEc.

Bien qu'il ne soit pas très étendu, ce département est encore plus hétérogène que celui de l'Aisne : il ne comportait pas moins de sept cités gallo-romaines différentes dont deux seulement dans leur quasi intégralité : les Bellovaques (Beauvais) et les Silvanectes (Senlis) : en outre une grande forêt, celle de Compiègne (15.000 ha), appartenant aux Suessions (chef-lieu Soissons, dans l'Aisne).

La région de Compiègne a été très tôt — trop tôt pour la science numismatique — l'objet de la curiosité des « antiquaires » et malheureusement leurs informations sont actuellement quasi inutilisables. Aussi, un grand nombre de « trésors » signalés doivent-ils être écartés ou classés dans les ensembles de nature indéterminée. Il reste cependant 76 trésors monétaires antiques avérés, plus 16 dépôts significatifs (funéraires, votifs...), ce qui constitue plus du double de ce que connaissait Blanchet. Il est juste de reconnaître que ce gain est en grande partie dû aux minutieuses recherches et aux deux mémoires de Marie-Laure LE BRAZIDEc sur les trouvailles monétaires de la Forêt de Compiègne (Univ. Paris IV, 1994 ; École du Louvre, 1995).

A titre d'indication, signalons que les 76 trésors avérés, en provenance de l'Oise, se répartissent de la manière suivante :

Avant l'Empire	2	
Haut-Empire	15	
III ^e siècle	36	
Bas-Empire	9	et 14 indéterminés.

Une anomalie : le petit nombre de trésors gaulois dans l'Oise. Les auteurs avouent (p. 60) que « c'est une surprise pour tous ceux qui connaissent la richesse des sites de l'Oise (Vendeuil-Caply, Gouvieux, Bailleur-sur-Thérain, etc) ». J'ajouterais à cette liste Estrées-Saint-Denis (209 monnaies gauloises) et Saint-Maur (495 m.g.), précisions qui ont leur importance eu égard aux découvertes récentes dans les sanctuaires gallo-romains. On peut regretter d'autre part que les deux pièces d'or, manifestement gauloises, de Noyers-Saint-Martin, n° 113, n'entrent pas en ligne de compte alors que sont prises en considération les monnaies romaines isolées quand elles sont en or.

Bien entendu cette critique est hors cadre et ne vise pas du tout les auteurs dont le mérite est considérable dans la mesure où le domaine qui leur était réservé n'était pas facile à traiter.

Marc BAR